

## Généalogistes et notaires : une convention de partenariat pour renforcer notre collaboration

*Généalogistes successoraux et notaires sont de plus en plus souvent appelés à collaborer et à mettre en commun leurs compétences respectives lors du règlement des successions. Faciliter et développer cette collaboration garantit à nos clients une plus grande qualité de service, ainsi qu'une sécurité juridique et financière accrue. C'est pourquoi les généalogistes successoraux et le Conseil supérieur du notariat ont conclu, en 2008, une convention de partenariat. Voici les engagements pris par notre chambre.*



LA CHAMBRE DES GÉNÉALOGISTES successoraux de France garantit que tous ses adhérents :

- ont les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de généalogiste successoral ;
- mettent en œuvre tous les moyens nécessaires à la recherche des héritiers et à l'établissement des dévolutions successorales ;
- ont souscrit des assurances de responsabilité civile et de garantie financière ;
- se sont engagés, dans le respect de leur déontologie, à accepter tous les dossiers de succession ainsi que chacune des missions présentées par le notaire, quel que soit le montant du patrimoine du défunt ou les difficultés de la recherche.

La CGSF s'engage à ce que ses adhérents :

- accusent réception du mandat du notaire ;
- tiennent le notaire au courant de l'évolution de leurs recherches et lui signalent toute difficulté particulière de nature à retarder l'exécution de sa mission ;
- donnent connaissance aux héritiers retrouvés avec lesquels ils sont liés par le contrat de révélation, de l'origine de leurs droits par une lettre de révélation ;
- adressent au notaire, au terme de leurs recherches, le tableau généalogique certifié établissant la dévolution successorale, accompagné des actes d'état civil y afférant.

Les héritiers retrouvés sont informés par le généalogiste qu'ils ont la faculté de se faire représenter à l'effet de signer les actes et formalités de la succession, par celui-ci ou par toute personne de leur choix.

**1947** Création de la Chambre syndicale des généalogistes de France, historiquement la première instance professionnelle à avoir regroupé les acteurs de la généalogie successorale, rebaptisée ensuite Chambre des généalogistes successoraux de France.

**1984** La Chambre accueille son premier adhérent étranger et développe progressivement un réseau de correspondants dans le monde.

**1994** La Chambre établit une charte déontologique fixant les obligations et devoirs de ses membres. Elle est révisée en 2003.

**2000** La Chambre obtient la modification de l'article L. 106 du livre des procédures fiscales permettant aux généalogistes d'obtenir copie des déclarations de successions nécessaires à l'établissement des dévolutions.

### QUELQUES DATES MARQUANTES DE LA CGSF

**2003** La Chambre joue un rôle actif dans l'élaboration de l'article 36 de la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions.

**2004** La Chambre fait approuver par ses membres le Code de bonne conduite mis en place par le Conseil supérieur du Notariat.

Elle met également en place une assurance en responsabilité professionnelle et une garantie financière pour l'ensemble de ses membres.

**2008** La Chambre adopte la convention de partenariat entre généalogistes et notaires.

**2011** La Chambre mandate un Correspondant informatique et libertés (CIL), qui sera commun à l'ensemble de ses membres.